



Direction départementale des Ressources Humaines

Affaire suivie par :  
Laetitia PETITFRERE MASTRAS  
Tél : 04 73 60 99 49  
Mél : [ddrh-ia63@ac-clermont.fr](mailto:ddrh-ia63@ac-clermont.fr)

DSDEN 63 - DDRH  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Adresse postale :  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2024

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public du Puy-de-Dôme

**Objet : affectation des personnels titulaires enseignants du 1er degré du Puy-de-Dôme sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2025-2026 (entrée et maintien).**

**Références :**

- Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation relatif à l'affectation sur un poste adapté.
- Circulaire 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté à la rentrée scolaire 2025.

L'affectation sur poste adapté a pour but de maintenir en activité des personnels temporairement fragilisés. Elle s'inscrit dans une démarche progressive de retour à l'emploi.

**Ce dispositif permet d'apporter une aide aux agents qui rencontrent des difficultés de santé afin qu'ils recouvrent la capacité d'assurer la plénitude des fonctions liées à leur statut ou qui préparent une réorientation professionnelle.**

La période d'affectation est limitée et déterminée en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Il peut s'agir d'une affectation de **courte durée** ou de **longue durée**.

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée égale au maximum deux fois.

L'affectation sur un poste de longue durée est prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable.

Avant d'entrer dans le dispositif, le candidat doit **élaborer, en concertation avec le médecin du travail, l'assistant social des personnels de la DSDEN 63 et la DDRH, un projet professionnel** qui orientera le choix du lieu d'exercice. Ce projet peut prévoir l'accomplissement d'une formation professionnelle.

Tout au long de la période d'affectation sur poste adapté, un accompagnement est prévu et assuré par les médecins de prévention et les assistantes sociales des personnels.

L'enseignant qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité et rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative de l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil.

Il est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé.

**L'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que les indemnités afférentes à sa précédente fonction.**

**Les enseignants retenus sur ce dispositif s'engagent à ne pas participer au mouvement intra-départemental 2025.**

## **1/ Constitution du dossier de candidature**

Seront adressés :

- ✓ **Par mail uniquement, à la DDRH de la DSDEN du Puy-de-Dôme ([ddrh-ia63@ac-clermont.fr](mailto:ddrh-ia63@ac-clermont.fr)) avant le vendredi 10 janvier 2025 délai de rigueur :**
  - Une lettre explicitant la demande,
  - Le dossier à compléter, téléchargeable sur SELIA.
- ✓ **Par courrier au service médical du rectorat (3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) ou par mail à l'adresse [ce.medical@ac-clermont.fr](mailto:ce.medical@ac-clermont.fr) :**
  - Un certificat médical détaillé sous pli cacheté à l'attention des médecins du travail du rectorat

**Si durant l'année scolaire en cours un enseignant est placé en congé de longue maladie, de longue durée, en temps partiel thérapeutique ou en disponibilité d'office en raison de son état de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à l'avis favorable de son médecin ou, dans le cas d'une réintégration à l'expiration des droits à congés longs, à l'avis favorable de réintégration prononcé par le conseil médical départemental.**

Les personnels bénéficiaires :

- d'un poste adapté de courte durée (PACD) doivent constituer un dossier de candidature chaque année pour demander le renouvellement de leur affectation ou la sortie du dispositif.
- d'un poste adapté de longue durée (PALD) doivent constituer un dossier de candidature uniquement lors de la 4ème année d'affectation ; pour un renouvellement au titre de la rentrée scolaire 2025-2026, seuls les bénéficiaires d'un PALD depuis le 1er septembre 2021 sont donc concernés.

## **2/ Instruction des dossiers**

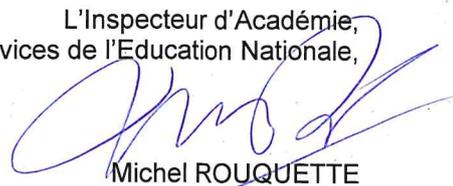
Tous les candidats à un poste adapté seront reçus par un médecin du travail et un assistant social des personnels de la DSDEN 63.

Les candidats souhaitant une réorientation professionnelle seront également reçus par la conseillère mobilité carrière du rectorat.

Les candidatures seront ensuite examinées, lors d'une commission, par les services concernés du rectorat sous la responsabilité de la Directrice des ressources humaines, Secrétaire générale adjointe du rectorat.

**La décision retenue sera transmise par courriel à l'intéressé(e) avant l'ouverture du mouvement-intra-départemental 2025.**

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Michel ROUQUETTE